

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et la ligue régionale de Roller Sports Hauts de France pour la mise en place d'ateliers d'initiation au roller pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs municipaux en août 2020.

N° : VA_DEC2020_234

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2018_211 du 18 décembre 2018 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation générale pour les marchés publics à 221 000 € HT,

décidons

D'établir une convention de prestations de service avec la ligue régionale de Roller Sports Hauts de France pour la mise en place de six ateliers d'initiation au roller. Les séances de 2 heures (de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30) se dérouleront les 18, 19 et 20 août 2020 dans les locaux des centres concernés. Le montant de cette prestation est de 547,50 € TTC (cinq cent quarante-sept euros et cinquante centimes TTC).

Imputation comptable : 6288 421 4220

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.2 Accueil centres de loisirs

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 25 juin 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200401-175516-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 30 juin 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés :

La Commune de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2018_211 en date du 18 décembre 2018 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision N° : VA_DEC2020_234 en date du 25 juin 2020

Et

La ligue régionale de Roller Sports Hauts de France, régie par la Loi 1901, enregistrée en préfecture sous le n° SIRET 408 859 866 00035, code APE 926C, ayant son siège social au 367 RUE Jules Guesde, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son président Monsieur Philippe Manguette.

Il a été convenu ce qui suit :
Mise en œuvre de d'une initiation au roller.

Article 1 – Objet

La ligue précitée s'engage à mettre en place une initiation au roller pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux dans les locaux des centres de loisirs concernés à Villeneuve d'Ascq.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention aura pour genre une initiation au roller assurée par un éducateur sportif de la ligue pour 12 groupes de 8 enfants âgés de 8 à 12 ans. Les séances de 2 heures (de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30) se dérouleront les 18, 19 et 20 août 2020. Le coût de la prestation couvre également la mise à disposition des équipements de protection pour les enfants et le coût du déplacement de l'éducateur sportif.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 547,50 € TTC (cinq cent quarante-sept euros et cinquante centimes TTC)

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 421 4220.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour la « Ligue Régionale de Roller Sports Hauts de France » à son siège social et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq, le 25 juin 2020

Pour la ligue régionale de Roller Sports
Hauts de France
Le président
Philippe MANGUETTE

Pour la Commune

Le Maire,
Gérard CAUDRON.

